

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE
Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit qu'une municipalité doit tenir une consultation écrite lorsqu'elle entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant les dérogations mineures ci-dessous, à compter du présent avis, jusqu'au **11 décembre 2020 à 16 h 00** à l'adresse karine.simard@ville.montmagny.qc.ca.

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 14 décembre 2020, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes:


1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre un bâtiment de 3 étages au lieu de 2½ étage, de permettre un bâtiment de 10,50 mètres de hauteur au lieu de 9 mètres, de permettre une marge de recul arrière de 6,90 mètres au lieu de 8 mètres, de permettre une distance nulle entre l'aire de stationnement et les limites de propriété Sud et Ouest au lieu de 1 mètre, de permettre une largeur de l'allée d'accès au stationnement de 8,45 mètres au lieu de 8,80 mètres et permettre des cases de stationnement d'une dimension de 2,5 mètres par 5 mètres au lieu de 2,7 mètres par 5,5 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 205, rue Saint-Louis

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre des distances séparatrices d'un bâtiment d'élevage de 35 mètres de l'habitation sise au 465, montée de la Rivière-du-Sud, de 87 mètres de l'habitation sise au 471, montée de la Rivière-du-Sud, de 118 mètres de l'habitation sise au 441, montée de la Rivière-du-Sud, de 202 mètres de l'habitation sise au 479, montée de la Rivière-du-Sud et de 230 mètres de l'habitation sise au 481, montée de la Rivière-du-Sud au lieu d'une distance séparatrice de 235 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire 2002-16 et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 461, montée de la Rivière-du-Sud

Fait à Montmagny, ce vingt-sixième jour du mois de novembre deux mille vingt.

La greffière,

Karine Simard, avocate